



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Région Centre  
Unité Territoriale  
D'Eure et Loir

**RECEPISSE DE MODIFICATION DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
N°SAP/502412992**

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre,

**C O N S T A T E :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration de modification d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre le 21 avril 2015 par :

**La Sarl « AIDE AU SOURIRE »**  
118 rue St-Martin  
28100 DREUX

Siret : 50241299200039

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la sarl « AIDE AU SOURIRE » (représentée par sa gérante Madame Nathalie DONJON-MILLET).

La sarl « AIDE AU SOURIRE » exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes :

#### **A VALIDITE NATIONALE :**

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- livraison de repas à domicile
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage,
- assistance administrative à domicile
- soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.

#### **A VALIDITE DEPARTEMENTALE (EURE ET LOIR)**

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement de personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 5 mai 2015

Pour le préfet et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Centre,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir,

Patrick MARCHAND



